



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 05-09/2025

Séance du lundi 15 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 9 septembre 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 16
- pouvoirs : 6 - votants : 22

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN

ABSENTS EXCUSES : Guénaële GLABAY, Michel METRAL-BOFFOD, Anne-Marie BERTRAND, Doris DEPLAIX, Gilles LOSTUZZO, Caroline PERRAUD

ABSENTS : Catherine COSTER, Sylvain CHEDECAL, Christophe MAGDINIER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET

POUVOIRS :

Guénaële GLABAY a donné pouvoir à David FLANDIN
Michel METRAL-BOFFOD a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET
Doris DEPLAIX a donné pouvoir à Dominique BROUSSE
Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Budget annexe Restaurant de la Plage – Décision modificative n° 1

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Une réflexion doit être engagée sur la gestion du restaurant de la place à l'issue du contrat actuel de délégation de service public, qui s'achève à la fin de la saison estivale 2026. L'accompagnement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage est nécessaire compte-tenu des enjeux juridiques et financiers de ce dossier.

Monsieur le Maire a validé la proposition du bureau d'études PROTOURISME comprenant deux phases :

- Un diagnostic approfondi des travaux à effectuer à la fois sur le restaurant et sur la Villa Favre située à proximité, comprenant un bilan architectural, ainsi qu'une analyse des principaux modes de gestion envisageables.
- La rédaction du cahier des charges, l'examen des candidatures et des offres, la négociation et la rédaction du contrat jusqu'à sa notification.

Le planning de cette mission est de 5 à 8 mois. Son coût s'élève à 13 875 euros H.T. Cette dépense doit être imputé au chapitre 20 – Compte 203.

En conséquence, la décision modificative suivante est proposée :

- Chapitre 21 – Compte 2188 « Autres » : - 13 875 euros.
- Chapitre 20 – Compte 2031 « Frais d'études » : + 13 875 euros

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2025 du budget annexe « Restaurant de la Plage »,

VU la nomenclature M 4,

VU l'avis favorable de la Commission finances en date du 10 septembre 2025,

Après avoir entendu ces explications,

Considérant que cette décision modificative est équilibrée,

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la décision modificative du budget annexe « Restaurant de la plage » telle qu'énoncée ci-dessus.

Décision prise à la majorité des membres présents :

- 20 votes pour.
- 2 votes contre : Valérie BONNEFOY-VERNAY et Gilles LOSTUZZO

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

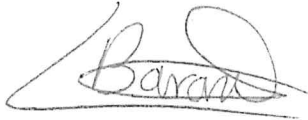
Le Maire

Bruno LYONNAZ

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE SEVRIER' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a large, bold, black handwritten signature, which appears to be 'Bruno Lyonnaz'.

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble peut également être introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'acte ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire le :

Mis en ligne le :

Télétransmis en Préfecture le :

Publié le :